

modifiant celui du 1er avril 2020 sur l'organisation du système de soins pendant la phase de lutte contre le coronavirus (COVID-19)

du 1 juillet 2020

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis du Département des institutions et du territoire

arrête

Article premier

¹ L'arrêté du 1 avril 2020 sur l'organisation du système de soins pendant la phase de lutte contre le coronavirus (COVID-19) est modifié comme il suit :

Art. 12 Sans changement

¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 2 avril 2020.

² Il est en vigueur jusqu'à l'entrée en vigueur du décret sur l'organisation du système de soins pendant la phase de lutte contre le coronavirus.

Art. 2

¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 22 juin 2020.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1er juillet 2020.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

V. Grandjean

Date de publication : 10 juillet 2020